

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 25 JANVIER 2016

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, CROZET, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEY, CORBIN, JASSERAND, PERONNET, JARICOT, BALAN, GROSSIORD, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT,

Excusés : MM PIEGAY, CARRET

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : M. Viret

Le procès verbal de la séance du 10 novembre 2015 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président fait part au Comité du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône reçu le 6 novembre 2015 pour lequel M. le Préfet demande qu'un avis soit rendu.

Ce projet prévoit :

- Une partie prescriptive qui devra être mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans laquelle il est notamment prévu de rattacher la Commune de Loire sur Rhône au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.
- Une partie prospective à l'horizon 2020 : l'objectif de la Préfecture est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le Département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. Pour cela, il est prévu de compléter la compétence production du Syndicat Rhône-Sud par la compétence distribution et de regrouper au sein du syndicat Rhône-Sud, les Syndicats de Millery-Mornant, du Sud-Ouest Lyonnais et de Communay région (ce dernier ayant un périmètre totalement inclus dans une Communauté de Communes va être dissous, la compétence récupérée par la CC serait alors transférée au Syndicat Rhône-Sud).

Il est à noter que la loi NOTRe prévoit également que l'eau et l'assainissement deviendront compétences obligatoires des CC. Les délégués seront alors des délégués désignés par les CC.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fait part de son désaccord** avec le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône et notamment la proposition numéro Pro7 qui concerne l'organisation de la compétence eau potable.
- **Demande** à la Préfecture de démontrer l'intérêt pour les usagers d'un tel regroupement sachant :
 - o Qu'il va falloir faire cohabiter plusieurs contrats d'affermage ou de prestations passés avec des sociétés fermières différentes, pour des durées différentes, avec des échéances différentes, avec des prestations différentes (réalisation des branchements,

renouvellement électromécanique, propriété des compteurs, facturation, recouvrement...) et bien sûr avec des prix de l'eau différents.

- Qu'actuellement ces services fonctionnent avec des structures légères qui permettent, à faibles coûts, d'avoir une bonne réactivité (établissement des devis, branchement, clientèle...). Le regroupement va alourdir la structure et les procédures, comme cela est le cas pour d'autres syndicats du département.
- Qu'actuellement les délégués sont désignés par les Communes et sont, de fait, relativement proches des enjeux et problèmes rencontrés sur leur commune pour l'eau potable. La représentation des Communautés de Communes va éloigner l' élu du service. Sans compter que les élus communautaires sont déjà très mobilisés par les compétences actuelles.
- Qu'actuellement la Commune de Loire sur Rhône est alimentée par le Syndicat Rhône-Sud, pourquoi la rattacher au Syndicat des Monts du Lyonnais ?
- Qu'actuellement le prix de l'eau en France est l'un des moins chers d'Europe, ce qui semble démontrer que l'organisation actuelle n'est pas si mauvaise.

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat ayant une compétence unique, le budget 2016 ne devrait pas connaître de grands changements par rapport à celui de 2015.

L'évolution de la dette est examinée. Le capital restant dû s'élève, au 1^{er} janvier 2016 à 109 772.05 € (essentiellement des avances de l'Agence de l'Eau et du Département sans intérêts). L'annuité pour 2016 sera d'environ 22 500 €.

Le programme de travaux pour 2016 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 2 700 000 € HT.
- Reprise des travaux prévus sur le budget précédent mais non encore réalisés comme notamment la construction de la 2^{ème} cuve du réservoir de Messimy qui devrait pouvoir avancer cette année et la mise en conformité de bâtiments

M. le Président rappelle qu'à partir de 2016, la participation au Syndicat Rhône-Sud va augmenter sensiblement (environ 220 000 €) en raison de la construction d'une usine de traitement de l'eau.

Les recettes du Syndicat sont assez stables.

Ouverture de crédits

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote du budget, il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits en dépenses sur les articles suivants :

- 2315-99 (branchements) : 500 000 €
- 2315-99C (main d'œuvre pose compteurs) : 20 000 €
- 21561 (achat de compteurs) : 50 000 €

Il est précisé que ces inscriptions seront reprises dans le BP 2016.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise les ouvertures de crédits susvisées.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de la Solidarité Rurale

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau peut accompagner les collectivités rurales pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations).

Cette aide s'inscrit dans le cadre du programme national de Solidarité urbain rural (SUR), en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

5 communes du SIDESOL sont classées comme rurales (Chevinay, Courzieu, Pollionnay, Ste Consoce, et Yzeron). Le montant des travaux de renouvellement prévus pour 2016 sur ces communes pourraient être subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'eau.

La nappe du Garon étant classée en zone sensible (ZRE : zone de répartition des eaux), le SIDESOL devrait être prioritaire pour l'attribution de cette subvention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de renouvellement des canalisations présentes sur le territoire des communes rurales dans le cadre de la Solidarité Rurale pour l'année 2016.

Renouvellement des conventions avec les Syndicats de Millery-Mornant, Rhône-Sud et Communay Région fixant les modalités d'intervention du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions passées avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant (SIMIMO), le syndicat des eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, fixant les modalités d'intervention du technicien arrivent à leur terme, et qu'il convient de les renouveler pour l'année 2016.

Participations annuelles : Syndicat Rhône-Sud = 10 000 €
Syndicat Millery-Mornant = 22.22% des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).
Syndicat Communay et Région = 20.30% des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les conventions à passer avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant, le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud pour fixer les modalités d'intervention du technicien. Ces conventions prennent effet au 01/01/2016 pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer ces conventions.

Mode d'appels d'Offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux suivants :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2016
- Fourniture de compteurs
- Construction du réservoir de Messimy

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouveau et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 14 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouverts selon les articles 33, 57 et 77 du code des Marchés Publics.

Pour ce qui est de la **fourniture des compteurs**, il est proposé d'engager pour ce marché, la procédure adaptée définie par l'article 28, en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Enfin pour la **construction du Réservoir de Messimy**, Monsieur le Président propose au comité d'engager également la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution de la fourniture des compteurs, en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, suivant les dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics .

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouveau et Renforcement des réseaux d'eau potable 2016, en vue de la passation, sur appel d'offres ouvert, d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'1 an, suivant les dispositions des articles 33, 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de construction du réservoir de Messimy suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue de la procédure.

La séance est levée à 19H30.

Le Président,
Daniel JULLIEN

